

Délibération n°2025.12.10 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8°), mais également la compétence d'animation dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques prévention (GEMA) et de la prévention des inondations (PI) (item 12°).

À ce titre, le syndicat met en place des actions de communication auprès de différents publics. À ce jour, elles sont principalement destinées aux élus du territoire et partenaires techniques / institutionnels. Le SMGSN **souhaite aujourd'hui développer sa communication et la sensibilisation auprès du grand public.**

Pour répondre à cette mission d'intérêt général, le syndicat envisage de **recruter un service civique**. Les lignes directrices de gestion du syndicat fixent un socle de valeurs fortes, telles que le sens du service public, le professionnalisme et la coopération entre agents pour structurer les pratiques individuelles et collectives. Ainsi, cet engagement s'intègre dans les valeurs du syndicat en participant à la formation et à l'accompagnement professionnel d'un jeune.

Monsieur le Président précise que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Le service civique contribuera à faire connaître les actions du syndicat, sensibiliser à la protection des milieux aquatiques et favoriser la culture du risque liée aux inondations, auprès du grand public.

Concrètement, les missions du service civique seront les suivantes :

1/ Développer la communication du SMGSN	• Participer à l'élaboration d'outils de communication (ex : plaquettes, panneaux de chantier, rapports d'activités, vidéos, time lapse...) • Contribuer à la diffusion et la valorisation des outils de communication • Identifier de nouveaux outils de communication à mettre en place
--	---

2/ Animer le site internet et les réseaux sociaux	• Publier des actualités et rédiger des contenus pour le site internet • Contribuer aux améliorations (arborescence, contenus, référencement...) du site internet • Développer et animer la communication sur les réseaux sociaux
--	---

Monsieur le Président précise que le SMGSN devra obtenir un agrément, valable 2 ans, en déposant une demande auprès des référents service civique du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS).

Monsieur le Président précise le SMGSN participera financièrement en versant à chaque jeune volontaire, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide (valeur au 01.01.2025) de 114,85 € net par mois qui s'ajoutera à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat (valeur au 01.01.2025) de 504,98 € net et versée au volontaire par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique, sans transiter par la Collectivité.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- les statuts du SMGSN,
- le code du service national et notamment les articles L210-1 à L210-36 relatifs aux dispositions du service civique,
- la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique volontaire,
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT :

- le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans,
- les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels que la culture, le sport, la solidarité ou l'environnement,
- les collectivités territoriales ont la possibilité d'être structure d'accueil,
- la volonté du SMGSN de soutenir et d'accompagner des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, en développant ses actions dans le domaine de la communication afin de faire connaître les actions du syndicat, sensibiliser à la protection des milieux aquatiques et favoriser la culture du risque liée aux inondations,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter un agrément auprès de l'Agence du service civique pour 1 poste et à signer le contrat d'engagement à intervenir avec les jeunes volontaires,
- d'autoriser l'accueil ces jeunes en service civique volontaire au sein du Syndicat, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,

- d'autoriser la participation financière à cet accueil en versant à chaque jeune volontaire, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide (valeur au 01.01.2025) de 114,85 € net par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat (valeur au 01.01.2025) de 504,98 € net et versée au volontaire par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique, sans transiter par la Collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE